

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 18 décembre 2014**

**DCM N° 14-12-18-6**

**Objet : Rapprochement Ville/CCAS : mutualisation de fonctions ressources.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le rapprochement entre la Ville de Metz et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif autonome, se traduit par plusieurs actions distinctes.

Dans la continuité de la reprise par la Ville de Metz de l'activité petite enfance jusqu'ici exercée par le CCAS, ces deux entités se sont accordées, dans un souci d'efficience, sur la nécessité de mise en commun de leurs moyens.

Aussi, il est envisagé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les services et Pôles de la Ville de Metz apportent leurs concours au CCAS, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la gestion du patrimoine.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation, le CCAS s'engageant alors à rembourser le montant des prestations réalisées pour son compte par la Ville selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente.

Un comité de suivi sera mis en place afin de veiller à sa bonne mise en œuvre et suivi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L123-4 et suivants et R 123-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 1611-4 et L2313-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 portant reprise de l'activité petite enfance du CCAS par la Ville de Metz, création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que le rapprochement envisagé doit favoriser la mutualisation des fonctions ressources dans le but d'optimiser les moyens existants et de favoriser les apports réciproques d'expertise,

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour la bonne gestion des ressources communales comme de celles du CCAS, de faciliter l'accès de ce dernier aux fonctions support de la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER**, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS à s'adjoindre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le concours des services de la Ville de Metz pour optimiser sa gestion.
- **D'APPROUVER** à cet effet le principe de la réalisation de prestations au profit du CCAS par les services et pôles de la Ville de Metz tel que défini dans le projet de convention joint en annexe.
- **D'APPROUVER** les conditions et termes de ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire, dont d'éventuels avenants.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Général de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# **Convention relative aux concours apportés par la Ville de Metz à son CCAS**

## **ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

## **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz (C.C.A.S.) représenté par Madame Christiane PALLEZ agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

## **PREAMBULE :**

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville de Metz dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville de Metz. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale de la Ville de Metz « Solidarités et Familles » depuis la reprise par la Ville de Metz de l'activité petite enfance, approuvée par délibération de son Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 et délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Pour lui permettre toutefois d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre du budget et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et son CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

## **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations et concours apportés par la Ville de Metz au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions ressources concernées par ces concours, elle en précise les modalités générales de calcul ainsi que les modalités de leur remboursement par le CCAS à la Ville de Metz.

Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS :**

En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des pôles et services de la Ville de Metz, nécessaire à son bon fonctionnement. Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des pôles notamment énumérés ci-dessous :

- Patrimoine bâti et logistique technique
- Ressources humaines
- Relations usagers, qualité et citoyenneté

Le contenu précis et exhaustif des services et concours apportés au CCAS est détaillé en annexe pour chacune des fonctions énumérées.

### **ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS ET CONCOURS DE LA VILLE DE METZ :**

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des Pôles et Services de la Ville de Metz non mentionnés à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés au CCAS à titre gratuit par la Ville de Metz.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, le Comité de suivi sera alors chargé d'examiner lors de sa réunion semestrielle la possibilité, d'intégrer les prestations en question au sein de l'article 2 précité.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTEES PAR LA VILLE DE METZ AU CCAS :**

Les prestations et concours apportés par la Ville de Metz au CCAS peuvent être réalisés, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article 2 qui précède, différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- Valorisation sur la base des coûts horaires fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz.
- Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire déterminé.
- Valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville de Metz ou donnant lieu à facturation d'un tiers.
- Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale du Pôle ou du service concerné.
- Valorisation sur la base d'une clé de répartition des coûts d'entretien et frais de fonctionnement de certains biens et au prorata de leur utilisation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES :**

Les prestations apportées par les services de la Ville de Metz au CCAS font l'objet d'une facturation semestrielle.

La Ville de Metz émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées au titre du semestre précédent, sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexe de la présente convention.

Le CCAS remboursera la Ville de Metz sur cette base.

En cas de divergence sur le montant des prestations réalisées, le Comité de suivi déterminera le montant devant être pris en compte au titre du semestre concerné et devant faire l'objet d'une facturation.

Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) seront transmises au CCAS.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/01/2015. Elle est renouvelable pour une même durée d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES :**

La Ville de Metz et le CCAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention et des prestations et concours figurant en annexe.

La Ville de Metz s'engage en outre à assurer, au titre de son contrat flotte auto, les personnels CCAS appelés à utiliser, dans le cadre de leurs fonctions, les véhicules de la Ville de Metz. En cas de dommage impliquant un agent du CCAS, l'établissement public s'engage toutefois et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, à rembourser à la Ville de Metz toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à sa charge.

Le remboursement de ces sommes interviendra conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI**

Un suivi régulier et contradictoire de l'application de la présente convention est opéré via la mise en œuvre d'un Comité de suivi, qui se compose :

- du Directeur Général des Services de la Ville de Metz ;
- du Directeur du CCAS ;
- du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources de la Ville de Metz ;
- des Directeurs des Pôles Patrimoine bâti et logistique technique, Ressources humaines, Relations usagers, qualité et citoyenneté, ainsi que de tout autre Pôle ou Service éventuellement concerné ;
- toutes les personnes intéressées à la présente convention et désignées par les membres sus évoqués.

Il se réunit au terme de chaque semestre. Son rôle consiste notamment à assurer le suivi et l'application financière de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement définir les modalités de sa révision.

Il sera rendu compte du suivi de la présente convention au sein du rapport d'activité annuel des services de la Ville.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Afin de pouvoir mettre en œuvre un dispositif flexible, efficace et cohérent, la Ville de Metz et son CCAS s'entendent pour différencier les modalités de révision de la présente :

Au regard du rôle dévolu au comité de suivi, celui-ci pourra proposer une modification de la présente convention si de nouvelles prestations ou des modifications des prestations existantes rendent ce point nécessaire.

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Comité de suivi détermine si les modifications apportées ponctuellement à la présente convention viennent par leur ampleur bouleverser son économie générale. En pareil cas une nouvelle délibération de la Ville de Metz et du CCAS devra nécessairement être prise et venir entériner l'avenant correspondant.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutif à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, le

Pour Le CCAS  
La Vice-Présidente :

Pour la Ville de Metz  
Le Maire de Metz :

**Christiane PALLEZ**

**Dominique GROS**

## **Annexe 1 : Prestations et concours**

### **Pôle Patrimoine bâti et logistique technique**

Les stipulations de la présente annexe concernent l'ensemble du patrimoine bâti, propriété du CCAS ou remis en affectation au CCAS.

La liste des immeubles pris en compte à ce titre est annexée à la présente convention. Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les prestations des services techniques sont assurées pour le Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique (PBLT) et le Pôle Transition énergétique et Prévention des Risques (PTEPR).

Les interventions des Services Techniques de la Ville de Metz (VDM) auprès du CCAS comprennent :

#### **1) Travaux et gros entretien :**

- La Ville assurera la conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement,
- Participera à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procédera à l'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire et la mise à jour du PPI,
- Mettra au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- Procédera à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,
- Fera toutes propositions sur le choix des entreprises et fournisseurs.

D'une manière générale, la Ville apportera au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion :

#### **2) L'entretien courant :**

- Les visites techniques, en conseillant et assistant les Chefs d'établissement et la Direction du CCAS,
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité :
  - o Mise au point des contrats de maintenance technique et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultation des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...)

- Conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées concernent également les prestations basiques d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc...).

- Les astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

### **3) Logistique**

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville de Metz assurera :

- le prêt de matériels suivant les disponibilités et dans le respect des habilitations
- l'enlèvement des graffitis

### **4) Refacturation des prestations :**

Tous les 6 mois, la VDM établira une facturation précise détaillant les montants engagés pour réaliser les interventions sus détaillées concernant le Patrimoine bâti du CCAS et toute autre prestation sur la base de calcul suivants :

- Les interventions du PBLT et du PTEPR : les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent des Services techniques calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Les fournitures de matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments : valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville de Metz ou donnant lieu à facturation d'un tiers.
- Les interventions des entreprises privées : valorisation au coût réel ou direct au vu des factures mandatées
- Les contrats de maintenance suivants : valorisation au coût réel ou direct au vu des factures mandatées
  - Maintenance des VMC,
  - Maintenance du dispositif « appel Malade »,
  - Maintenance des pompes de relevage,
  - Maintenance des extincteurs,
  - Maintenance des chaufferies,
  - Maintenance des portes automatiques,
  - Maintenance des hottes de ventilation (cuisine)
  - Vérification des installations électriques,
  - Vérification des installations gaz,
  - Vérification de l'alarme incendie,
  - Maintenance de la télégestion.

## **5) Parc des véhicules**

Les cartes grises des véhicules sont établies au nom de la VDM.

La VDM assure la gestion et la maintenance quotidienne de la flotte de véhicules municipaux mis à disposition des agents du CCAS dans le cadre de leurs fonctions. Cette prestation comprend :

- Achat des véhicules,
- Entretien courant,
- Achat des fournitures liées aux prestations de maintenance,
- Contrôles techniques et réglementaires,
- Fourniture de carburant,
- Contrat de maintenance.

L'usage des véhicules mis à disposition du CCAS sera contrôlé par une borne de gestion électronique installée Rue du WAD BILLY. Les véhicules installés sur ce site seront mutualisés avec les personnels de la VDM.

La valorisation de ces prestations se fera sur la base d'une clé de répartition des coûts d'entretien, d'amortissement et autres frais de fonctionnement de cette flotte, au prorata de leur utilisation.



## Liste des biens objet de prestations de services effectuées par la Ville de Metz

### Résidences pour personnes âgées:

<b>RPA Haute Seille</b>	36 rue Haute Seille 57000 Metz
<b>RPA Désiremont</b>	4 avenue de Lyon 57070 Metz
<b>RPA Sainte Croix</b>	10 place du Haut de st Croix 57000 Metz
<b>RPA Grandmaison</b>	2 D rue des Déportés 57070 Metz
<b>RPA Wolff</b>	52 rue Hte Seille 57000 Metz
<b>RPA Saint Nicolas</b>	6 rue du Père Potot 57000 Metz

### Clubs:

<b>Club 4 Bornes</b>	2 rue des Bournons 57050 Metz
<b>Club Marie Clotilde</b>	31 bis rue de Verdun 57000 Metz
<b>Club Patrotte</b>	2 et 4 rue Paul Chevreux 57050 Metz
<b>Club Sablon</b>	52 rue Bernard 57000 Metz
<b>Club Queuleu</b>	12 rue des Vosges 57000 Metz
<b>Club Devant les Ponts</b>	76 rue de la Ronde 57050 Metz

### Centre Socio-Culturel:

<b>CSC Champagne</b>	11 rue de Champagne 57070 Metz
----------------------	--------------------------------

### Autres:

<b>Foyer d'hébergement du Pont des Grilles</b>	1 av de Blida 57000 Metz
<b>Siège du CCAS</b>	22/24 rue du Wad billy 57000 Metz

## **Annexe 2 : Prestations et concours**

### **Pôle Ressources Humaines**

Le pôle Ressources Humaines de la Ville de Metz a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèveront de la compétence du CCAS :

- Gestion administrative du personnel du CCAS : gestion des recrutements, traitement des paies, gestion de l'absentéisme, des cessations de fonction et gestion des carrières (dans le cadre de l'affiliation du CCAS au centre de gestion de la Moselle) ainsi que d'une manière générale gestion des dossiers individuels des agents.
- Gestion des commissions paritaires communes (CT et CHST) et de la prévention des risques professionnels.
- Gestion des relations avec la médecine du travail et organismes de protection sociale (groupements de commandes)
- Coordination des relations du travail et du dialogue avec les organisations syndicales
- Procédure de notation-évaluation (EPA)
- Gestion des fiches de postes et du tableau des effectifs
- Gestion de la formation
- Bilan social réglementaire

#### Valorisation de la prestation:

Répartition de la masse salariale du personnel du Pôle RH de l'année n-1

Clé de répartition : prorata du nombre de bulletins paie émis au cours de l'année n-1

## **Annexe 3 : Prestations et concours**

### **Relations usagers, qualité et citoyenneté**

La présente annexe porte sur les prestations effectuées par les services relevant de la Mission usagers, qualité et citoyenneté au profit du CCAS, à savoir :

1. Courrier

- Dépôt et retrait courrier (interne, externe) - rue du Wad Billy
- Affranchissements des courriers du CCAS

Valorisation : Coût réel des courriers affranchis et répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre de courriers traités.

2. Allô Mairie

- Fonction standard
- Fonction d'information de premier niveau sur les aspects Développement social et Seniors.

Valorisation : Répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre d'appels reçus.